

le dont il est question, & dont nous pourrons faire ailleurs une plus ample mention.

En attendant voici l'Article séparé du Traité d'Union conclu le 22. May à Francfort; Traité dont la substance se trouve dans nos derniers Mémoires page 230. & suivantes.

» D'autant que l'éloignement que la Cour  
» de *Vienne* & ses Alliés ont témoigné jusqu'à  
» présent pour le rétablissement du repos & de  
» la tranquillité dans l'*Empire*, ne donne que  
» trop de sujet de craindre, que bien loin de  
» se prêter à des voyes amiables conformément  
» au but du Traité conclu entre &c. elle en  
» rejettera ou éludera tout au moins l'effet  
» que l'on devoit s'en promettre, il sera indis-  
» pensable de recourir à des moyens plus forts  
» & plus efficaces; S. M. le Roi de Prusse,  
» toujours animée du désir de coopérer à la  
» pacification de l'*Allemagne*, après mûres  
» réflexions, a considéré qu'il ne pouvoit  
» point y avoir d'expédients plus courts &  
» plus décisifs, que de promettre & de s'en-  
» gager, ainsi qu'Elle promet & s'engage par  
» le présent Article séparé, de se charger de  
» faire l'expédition de la conquête de toute la  
» *Bohème*, & de mettre en possession de cette  
» Couronne Sa Majesté Impériale, & de la  
» lui garantir pour Elle, ses Successeurs, Hé-  
» ritiers à l'infini. S. M. Impériale touchée  
» de la plus vive reconnoissance, cede à cette  
» condition dès à présent à S. M. Prussienne,  
» irrévocablement & à perpétuité pour Elle,  
» ses Héritiers & Descendans à l'infini, de  
» la maniere la plus forte & la plus authen-  
» tique, les droits qui lui appartiennent sur les  
» Cercles, Seigneuries & Villes ci-après nom-  
» mées,

IV.  
*Article sé-  
paré de la  
Confédéra-  
tion de  
Francfort.*